

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, **le 14 novembre 2013**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 6 novembre 2013

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, ROLLAND E, POIRIER, MEREL, COLLET, LEBLAY, BEAUDOIN, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, DETOC.

ABSENTS :

Mme Patricia GARIN a donné pouvoir à Mme Géraldine CLOUET

M. Patrick SAULTIER Patrick a donné pouvoir à M. Frédéric MEREL

M. Marc LAUNAY a donné pouvoir à M. Laurent PEYRÈGNE

M Joël CHOTARD, M Joël MORAND, M TENOT Albert et Mme BOURREE Eliane absents excusés

Monsieur ROLLAND Eric a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que par délibération du 16 mai 2013, le conseil municipal décidait d'adopter l'avant-projet définitif, de choisir la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché et arrêtaient la ventilation budgétaire de dépenses. L'estimation prévisionnelle des dépenses s'élevait à 149 400 € H.T. (hors options).

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest-France Ille-et-Vilaine le 3 septembre 2013. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 octobre pour l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants ; prix des prestations : 60 % et qualité technique de l'offre : 40 %. Après présentation par le cabinet d'architectes Fred Petr, maître d'œuvre, du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé de retenir la proposition de l'entreprise mieux-disante pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 VRD-Gros œuvre : Canevet pour un montant total de 49 889.30 € H.T. (option béton banché à 263.28 € comprise)
- Lot 2 Charpente : SCOB pour un montant de 21 542.50 € H.T.
- Lot 3 Couverture : Neveu pour un montant total de 8 691.40 € H.T.
- Lot 4 Menuiseries extérieures : SPPM pour un montant de 7 575.95 € H.T.
- Lot 5 : Menuiseries intérieures : Sarl des Platanes pour un montant total de 5 525.00 € H.T.
- Lot 6 : Cloisons-doublages-plafonds : Armor Rénovation pour un montant total de 12 460.00 € H.T.
- Lot 7 : Electricité : Picard pour un montant de 10 596.94 € H.T.
- Lot 8 : Plomberie : Pavoine pour un montant total de 29 679.00 € H.T. (option armoire chauffante à 3 892.00 € comprise)
- Lot 9 : Peinture : Color Tech pour un montant total de 4 175.80 € H.T.
- Lot 10 : Revêtements de sols : Hervé Déco pour un montant total de 8 890.00 € H.T

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les propositions des entreprises susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

MARCHES D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE - AUTORISATION DE SIGNER -

Les marchés d'assurance de la collectivité (dommages aux biens-automobile-protection juridique-responsabilité civile - droits statutaires du personnel communal) arrivent à leur terme le 31 décembre prochain. La collectivité a bénéficié de l'appui technique d'un cabinet d'études, en l'occurrence Consultassur (Vannes-56) pour réaliser un audit et préparer la mise en concurrence.

Pour des raisons essentiellement d'ordre réglementaire, il a été décidé de lancer une consultation :

- d'une part pour les contrats I.A.R.D. (Incendie, Accidents, Risques Divers) couvrant les garanties dommages aux biens-automobile-protection juridique-responsabilité civile ;
- d'autre part pour les contrats risques statutaires (Personnel Communal)

Des avis sont parus dans Ouest France Ille-et-Vilaine du 20 juillet 2013. Les contrats d'assurance de la collectivité prendraient effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 48 mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre pour l'analyse des offres et le choix des titulaires des marchés. Des renseignements complémentaires vous seront donnés en séance.

Après application des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, la commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 28 octobre dernier, a choisi, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

Pour le marché I.A.R.D. :

- lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » : Groupama : 5 859.35 € TTC,
- lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » : Groupama : 1 864.99 € TTC,
- lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » : Groupama : 3 812.70 € TTC,
- lot 4 « Protection juridique » : Groupama : 1 520.42 €

Pour le marché Garanties Statutaires. :

- lot unique « Risques statutaires » : Groupama : 4.50 % agents CNRACL et 1.40 % des rémunérations Ircantec

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec la compagnie d'assurance susvisée.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT STRUCTURANT POLE ENFANCE ET SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un bâtiment à usage de pôle social et de l'enfance.

Au cours du mois de février 2013, l'étude d'optimisation des bâtiments communaux et de programmation d'un équipement structurant a mis en lumière les avantages de l'implantation du projet sur les parcelles cadastrées section ZO n°12 et ZN n°221 d'une superficie totale de 35 836 m², alors situées en zone 2NA au POS :

- Proximité immédiate des écoles maternelles et primaires publiques
- Surface importante autorisant les aménagements et une future extension,
- Espace ouvert, en retrait des axes de circulation, permettant des circulations douces,
- Proximité d'espaces communaux et, notamment, du parking attenant au cimetière et au local Grignard permettant de desservir cet espace.

Par une délibération du 16 mai 2013, le Conseil municipal a entériné le choix de ce site pour l'implantation de son projet. Le rapprochement opéré auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de parvenir à une acquisition amiable n'a pu aboutir.

Aux termes d'une délibération du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le PLU et lesdites parcelles sont désormais classées en zone 2AU et NL. Le même jour, le Conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et une abstention,

- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et suivants et R. 11-1 et suivants,
- Considérant que le projet de pôle social et d'équipement dédié à l'enfance relève d'un intérêt général majeur et présente une utilité publique certaine,
- Considérant que la Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière des parcelles ZO 12 et ZN 221 et n'est pas parvenue à les acquérir à l'amiable, compte tenu de l'échec des discussions engagées avec les propriétaires,

Décide :

- de définir le périmètre correspondant au zonage 2AU de ces parcelles soit environ 27 800 m² (plan joint),
- d'engager toute démarche utile à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de pôle social et d'équipement dédié à l'enfance et, en particulier, de recourir à la procédure d'expropriation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer :
 - Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet
 - Le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'expropriation
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, l'ouverture conjointe d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire afin que le projet précité et les terrains concernés soient déclarés respectivement d'utilité publique et cessibles
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures correspondantes et à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation pour le Département d'Ille-et-Vilaine en vue de la fixation des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet envisagé et, de façon générale en tant que de besoin, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et administratives pour mener à bien le projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 3 -

Monsieur RIFFAULT Patrick, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT 2 – Gros Oeuvre : entreprise Canevet

- divers travaux de maçonnerie :
Montant initial du marché : 74 092.92 € H.T
Avenant 3 + **1 638.39 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 75 731.31 € H.T.

LOT 3 - Charpente : entreprise BCO

- complément de bardage (isolation comprise) :
Montant initial du marché : 120 545.58 € H.T
Avenant 1 + 2 003.17 € H.T.
Avenant 3 + **6 458.17 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 129 006.92 € H.T.

LOT 11 - Peinture : entreprise Margue

- peinture sur supports existants :

Montant initial du marché :	21 528.60 € H.T
Avenant 2	+ 1 560.00 € H.T.
Avenant 3	+ 415.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>23 503.60 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2013 -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour 2013 le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune. Il est proposé de l'octroyer sur la base de 458 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reconduire le versement d'une prime de fin d'année calculée sur la base de 458 € pour un temps complet modulée au prorata du temps de travail.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS EN CAS DE FUITE D'EAU POTABLE APRES COMPTEUR – FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

La Loi du 17 mai 2011 dite Warsmann (Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) a systématisé la protection offerte au consommateur en cas de fuite sur les installations privatives. Le Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont, lors de son comité du 12 juin 2013, a pris une délibération en allant au-delà du décret d'application du 24 septembre 2012, en apportant des dispositions complémentaires en faveur des abonnés. Pour la partie assainissement collectif, il appartient à notre collectivité d'en délibérer.

Les nouvelles dispositions concernent les abonnés domestiques pour des fuites après compteur mais qui ne résultent pas d'appareils ménagers, d'appareils sanitaires ou de chauffage. L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dès qu'il en a été informé et fournir les justificatifs de la réparation dans le délai d'un mois. Ces dispositions visent à plafonner le montant de la facture d'eau au double du volume moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente pendant les trois dernières années.

Ce texte est applicable depuis la publication du décret du 24 septembre 2012 mais est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2013 mais des factures établies à partir du 26 septembre 2012 peuvent donner lieu à un écrêtement.

Concernant la redevance d'assainissement collectif, l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le principe selon lequel lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par la loi et le décret mentionnés ci-dessus, les volumes d'eau imputables à la fuite d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer ces nouvelles dispositions qui se substituent à une précédente délibération relative aux modalités de dégrèvement de la redevance assainissement.
- que lorsque toutes les conditions ne sont pas réunies et/ou pour les situations ne rentrant pas dans le cadre de la loi, il n'y aura pas de dégrèvement.

REFECTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - AUTORISATION DE SIGNER ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme CLOUET, Adjointe, rappelle que dans sa séance du 5 septembre 2013 puis du 19 septembre 2013, le conseil municipal a décidé l'engagement de cette dépense et la sollicitation des subventions correspondantes.

A la suite d'une consultation et dans la mesure où le montant d'un devis dépasse 30 000 € H.T., (montant maximum de la délégation accordée à Monsieur le Maire), le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la signature du marché.

De fait, il est proposé de délibérer à nouveau sur la base d'un plan de financement modifié qui est le suivant :

Dépenses :

Travaux et installations techniques 41 122.76 €

Recettes :

Fonds de concours communautaire 13 500.45 €

Subvention du Conseil Général 14 221.85 €

Autofinancement 13 500.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ce projet de réfection des équipements sportifs,
- décide de solliciter les subventions et fonds de concours correspondants auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 20 novembre 2013

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE